https://www.bosquentin.fr/declaration-de-manifestation-2/

Déclaration de manifestation

Toute occupation de l’espace public, dans la rue, un jardin ou sur une place, nécessite une autorisation de la mairie. Vous souhaitez organiser un événement ou une manifestation dans la commune ? Faites-le savoir en remplissant le formulaire de contact.